REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Extrait du Registre des Délibérations
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 024-200040392-20170323-DD0522017-DE

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD052-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	77
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 17 mars 2017

LE 23 mars, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur PROTANO

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRELISSAC

M. Pascal PROTANO, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, KERGOAT, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROUX, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, PAUL, DORET, ROUX , SALOMON.

MM. BUISSON, BONNET, BREAU, MOTTIER, COURNIL, PASSERIEUX, SUBERBERE, TESTUT, ROUSSARIE, BELLEBNA, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, LE VACON, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL

ABSENTS :
Mmes : SALINIER, GATAULT, DECABRAS.

MM. LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, AUZOU, RAYNAUD, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LE PAPE, CIPIERE, DUNOYER, LE VACON, MACARY, LACOSTE, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, COLBAC, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER
M. CIPIERRE	Pouvoir à	Mme BORAS
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 024-200040392-20170323-DD0522017-DE

DD052-2017

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants concernant les modalités d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme.

Considérant que par une délibération du 21 mars 2013, le Conseil Municipal de Trélissac a décidé d'élaborer un nouveau plan local d'urbanisme à travers une procédure de révision. Il souhaitait que le PLU réponde notamment aux besoins en matière d'habitat, d'emplois et de services, tout en encadrant le développement urbain adapté à un objectif de croissance démographique limitée, en phase avec les capacités des infrastructures, équipements et réseaux existants et avec la programmation de leur renforcement.

Que le projet de PLU à arrêter par délibération du Conseil Communautaire porte sur l'ensemble des pièces constituant le dossier.

Que le diagnostic réalisé sur la commune de Trélissac a mis en évidence que cette commune, longtemps rurale, présente les caractéristiques des communes périurbaines à savoir :

- une croissance démographique continue marquée par l'arrivée de nouvelles populations, un desserrement familial, un vieillissement de la population ;
- des mouvements pendulaires importants ;
- faible présence d'agriculteurs,
- pression immobilière et foncière forte,
- une constante urbanisation.

Que le PADD présente les axes forts qui ont orienté la révision du PLU :

- un volet « préservation et mise en valeur de l'environnement » : il traite des trames vertes et bleues (espaces boisés, forêt domaniale, spécificité paysagère des Maravals, qualités des eaux de rivière, périmètres de captage,…), du patrimoine (identification et préservation des éléments remarquables), des risques (prise en compte du PPRI en cours de révision) ;
- un volet « croissance démographique et habitat » : il traite des enjeux liés à l'habitat (pôle de centralité, fonctions des hameaux, structuration de l'urbanisation,…), au social et au cadre de vie (mixité sociale, logements locatifs, en accession, accueil des gens du voyage,…), aux déplacements (déplacements doux, sécurité, adéquation avec les opérations de construction,…) ;
- un volet « développement économique » intégrant l'agriculture (maintien et conservation des espaces agricoles et naturel, prise en compte des incidences éventuelles des bâtiments d'élevage,…), les activités (conforter les potentialités d'accueil des zones d'activités existantes, permettre la mixité habitat/activités,…).

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 024-200040392-20170323-DD0522017-DE

Que le PADD a déjà fait l'objet de débats et de validations lors du Conseil municipal du 13 novembre 2015 et du Conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Que huit orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont proposées, portant sur 8 secteurs spécifiques :

- la Rudeille,
- Napoléon Magne
- Libournet,
- Jearigeal
- La Borie des Mounards
- La Petite Mothe,
- Meynie
- Les Romains-Nord

Que parmi ces secteurs, les 5 premiers sont préemptés par le Préfet au titre de la carence en logement social. Les services de l'État, en accord avec le Grand Périgueux et la Ville, ont souhaité que le PLU de Trélissac prenne bien en compte, pour chaque secteur concerné, les obligations de création de logements sociaux.

Que le PLU tient compte du PPRI actuel, mais anticipe de fait le PPRI en cours d'élaboration par les services de l'État.

Considérant que le 15 février 2017, s'est tenue la réunion avant arrêt du projet, en mairie de Trélissac, associant la Ville, le Grand Périgueux, les PPA et certaines communes voisines (Cornille et Périgueux) afin d'échanger en amont sur l'ensemble des pièces énoncées précédemment.

Que le PLU de Trélissac tient compte des priorités de l'agglomération, essentiellement la déclinaison du PLH et, à la demande du Grand Périgueux, le maintien d'un emplacement réservé portant sur la création du futur pont de l'Arsault.

Considérant que la délibération arrêtant le projet de PLU peut également tirer le bilan de la concertation de la population du public.

Que comme le présente l'annexe à la présente délibération, la concertation a eu lieu tout au long de l'élaboration du PLU, en fonction de son état d'avancement. Les supports et outils utilisés sont ceux qui avaient été définis par la délibération du conseil municipal de Trélissac en date du 21 mars 2013 : site internet communal et magazine communal, réunion publique, affiches et presse locale, et mise à disposition en mairie des éléments du dossier accompagnés d'un registre pouvant recueillir les observations des habitants.

Que compte-tenu de la diversité et du nombre des participations citoyennes, des retours des habitants, le bilan qui peut être tiré de cette concertation est favorable.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 024-200040392-20170323-DD0522017-DE

DD052-2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Trélissac,
- De tirer un bilan positif de la concertation publique menée lors de l'élaboration du projet de PLU de la commune de Trélissac.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 06 AVR. 2017	Pour extrait conforme 06 AVR. 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06 AVR. 2017	Périgueux, le 06 AVR. 2017

Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président
Christian Lecomte